YERRES

*Police Municipale*
*N° tél. : 01.69.49.77.76*
*N/Réf. : NDA/AL/JFD*

**DECISION N° 2006/257**

**OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif à la protection des personnes, à la sécurité et au gardiennage avec maître-chien et agent de sécurité, conclu avec la société PANTHERE SECURITE**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 04 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le code local des procédures adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché de prestations concernant à la protection des personnes, à la sécurité et le gardiennage avec Maître-chien et agent de sécurité.

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations étant inférieur au seuil des 210.000 € H.T., la Commune a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la Commune a fait un appel à candidature par voie d'affichage en Mairie, le 15 septembre 2005,

CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures était fixée au 23 septembre 2005, qu'aucune société ne s'est portée candidate dans les délais impartis,

CONSIDERANT que cinq sociétés ont été consultées par courrier du 18 mai 2006 (sociétés SECURITECH, DIP SECURITE, FPFSG, GPS, MAGG Security), que ce courrier indiquait

CONSIDERANT que cinq sociétés ont été consultées par courrier du 18 mai 2006 (sociétés SECURITECH, DIP SECURITE, FPFSG, GPS, MAGG Security), que ce courrier indiquait notamment que les montants minimum et maximum du marché avaient été portés respectivement à 15 000 € H.T. et 44 000 € H.T., au lieu de 7 500 € H.T. et 25 000 € H.T.,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée le 28 mai 2006 à 17 heures,

CONSIDERANT que deux sociétés (PANTHERE SECURITE et DIP SECURITE) ont répondu dans les délais, que les trois sociétés n'ont pas répondu,

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée par la Police Municipale, en tenant compte des critères de choix suivants et de leur pondération : valeur technique (50 %), prix (30 %) et délais d'intervention (20 %),

CONSIDERANT que l'offre de la société PANTHERE SECURITE est la mieux-disante au titre de l'exécution de ce marché,

**DECIDE**

De passer un marché sur procédure adaptée relatif à la protection des personnes, à la sécurité et au gardiennage avec Maître-chien et agent de sécurité, avec la SARL PANTHERE SECURITE représentée par Monsieur BENTAYEB Karim, gérant, sis, 55, rue des Frères Thibault, 77190 DAMMARIE LES LYS,

DIT que les prestations seront rémunérées conformément aux prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement,

DIT que les montants annuels minimum et maximum du marché sont fixés respectivement à 15 000,00 € et 44 000,00 € H.T.

DIT que le marché est conclu pour une dureé d'un an, renouvelable, sans excéder une durée totale de deux ans,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2006,

Fait à Yerres, le 12 septembre 2006.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député - Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération